



Ses origines

La Nouvelle-Écosse, qui jusqu'en 1784 englobait ce qui est maintenant le Nouveau-Brunswick, a été la première région du Canada à se doter d'un gouvernement représentatif. En 1758, sa première assemblée a été élue au scrutin populaire. L'Île-du-Prince-Édouard devait suivre en 1773, puis successivement le Nouveau-Brunswick en 1784 (à sa création), le Haut et le Bas-Canada (qui devaient devenir respectivement l'Ontario et le Québec) en 1791, et enfin Terre-Neuve en 1832. La Nouvelle-Écosse a également été la première région à avoir un gouvernement « responsable », c'est-à-dire un gouvernement comptable à une majorité de l'assemblée et révocable par elle, en janvier 1848. Devaient suivre le Nouveau-Brunswick en février, la province du Canada (née de la fusion, en 1840, du Haut et du Bas-Canada) en mars, et enfin l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, respectivement en 1851 et 1855.

Quand est née la Confédération en 1867, ce système était en place depuis près de 20 ans dans la majeure partie de ce qui est maintenant le centre et l'est du Canada. Les Pères de la Confédération ont simplement maintenu le système qu'ils connaissaient, qui fonctionnait déjà et qui avait fait ses preuves.

Pour l'ensemble du pays, il y avait un Parlement, un gouverneur général représentant la reine, une chambre haute, le Sénat, dont les membres étaient nommés et une chambre basse (élue), la Chambre des communes. Pour chaque province, il y avait un lieutenant-gouverneur représentant la reine et, sauf dans le cas de l'Ontario, une chambre haute dont les membres étaient nommés, appelée conseil législatif, et une chambre basse, l'assemblée législative, dont les membres étaient élus. La province du Manitoba, créée par le Parlement en 1870, devait obtenir une chambre haute. La Colombie-Britannique, qui s'est jointe au Canada en 1871, la Saskatchewan et l'Alberta, créées par le Parlement en 1905, n'ont jamais eu de chambre haute. Terre-Neuve, qui a adhéré au Canada en 1949, en était également dépourvue. Cinq provinces, à savoir le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec, devaient abolir leur chambre haute.

Son fonctionnement

Le gouverneur général et chaque lieutenant-gouverneur gouvernent par l'entremise d'un Cabinet, lequel est dirigé par un premier ministre. Si des élections générales à l'échelle nationale ou provinciale donnent à un parti opposé à celui qui constitue le Cabinet en place une majorité absolue (plus de la moitié des sièges) à la Chambre des communes ou à l'assemblée